

Centre Europe - Tiers Monde

Centre de recherches et de publications sur les relations entre le Tiers Monde et l'Europe

CETIM
Rue Amat 6
CH-1202 Genève
Tél. +41 (0)22 731 59 63
Fax +41 (0)22 731 91 52
E-mail: cetim@bluewin.ch
Site Web: www.cetim.ch

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
59^{ème} session (mars-avril 2003)
Point 9 de l'ordre du jour
Question de la violation des droits de l'homme
et des libertés fondamentales,
où qu'elle se produise dans le monde

Intervention orale du CETIM

Madame la Présidente,

Les droits de l'homme sont universels, interdépendants et inaliénables. La Déclaration de Vienne a réaffirmé qu' « il est du devoir des Etats, quel que soit le système politique, économique et culturel, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales. » Par conséquent, aucun Etat, aussi puissant soit-il et qui viole les droits de l'homme ne devrait se soustraire à ses engagements internationaux et échapper à la condamnation de tels actes par la communauté internationale. Or, à quoi assistons-nous aujourd'hui?

Les Etats-Unis, qui ont entrepris une guerre d'agression unilatérale d'occupation et de spoliation du peuple irakien, bénéficient non seulement d'une totale impunité, mais encore d'un blanc-seing. Sinon, comment pourrait-on expliquer que, malgré l'initiative de 40 ONG participant à cette session et de neuf Etats membres, la Commission ait décidé de ne pas tenir un débat spécial sur l'Irak?

Une chose est certaine, c'est que cette décision aura un effet négatif sur l'avenir de l'ONU à plusieurs égards.

En effet, cette décision constitue un aveu que, même dans cette instance c'est la loi du plus fort qui prévaut, tenant compte de ce que le Conseil de sécurité est de fait bloqué et que l'Assemblée générale n'est pas encore saisie de la question.

Elle étale au grand jour le décalage, le fossé existant entre la volonté des peuples et celle des dirigeants. Bien que les sondages indiquaient que les citoyens de la plupart des pays européens étaient à 70, 80, voire 90 %, contre cette guerre, leurs représentants au sein de la Commission ont refusé d'en discuter les conséquences humanitaires.

La Commission par son attitude consacre dans les faits la doctrine de « guerre préventive », lancée sous couvert de la lutte contre terrorisme, ouvrant la voie à tous les abus, toutes les violations. En outre, elle remet en cause le rôle fondamental de l'ONU, à savoir, préserver et restaurer la paix en cas de conflit. En se confinant à un rôle purement humanitaire, l'ONU se présente comme subalterne, instrumentalisée et risque de perdre tout crédit aux yeux des peuples.

Comment expliquer en effet que, pour atténuer la crise humanitaire déclenchée par la guerre, on relance le programme "Pétrole contre nourriture" sans même demander des comptes aux auteurs des destructions ? Que l'on puisse dans les richesses du peuple irakien, de la victime, pour réparer les effets de l'agression ? Que l'agresseur puisse s'attribuer par avance les contrats qui résulteront de la reconstruction d'ouvrages, qu'il n'a pas encore détruits mais s'apprête à détruire, sans provoquer de tollé ?

L'impunité dont bénéficient les Etats-Unis s'illustre également par l'embargo imposé à Cuba depuis plus de 40 ans. Comment peut-on admettre qu'un Etat décrète un embargo contre un autre Etat et, de surcroît, oblige tous les autres Etats à suivre son exemple? Cuba doit faire face à un blocus économique total par un enchevêtrement de lois extraterritoriales. Cette pratique unilatérale, injustifiée et injustifiable doit cesser.

Pour conclure, le CETIM invite les Etats membres à se ressaisir et à :

- refuser le fait accompli;
- refuser le court-circuitage et/ou l'instrumentalisation de l'ONU;
- refuser catégoriquement les actions coercitives unilatérales;
- prendre des mesures urgentes contre les Etats-Unis d'Amérique et leurs alliés pour qu'une fin immédiate soit mise à cette guerre et qu'ils aient à répondre de cette violation flagrante du droit international;
- oeuvrer pour le dialogue et résoudre les différends entre les Etats par voies pacifiques, conformément à la Charte.

Dans le cas contraire, les Etats membres seront responsables de l'affaiblissement de l'ONU, voire de sa déliquescence.

Madame la Présidente,
Je vous remercie de votre attention.